

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AR_2023_3119_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2,

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.122-5 et R.143-39,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 23 janvier 1985 modifié, complétant l'arrêté du 25 juin 1980. Chapiteaux, tentes et structures,

VU l'arrêté préfectoral du 7 mars 2017 relatif aux compétences et au fonctionnement de la commission pour la sécurité de la commune de Cherbourg-en-Cotentin,

VU l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, modifié par l'arrêté N° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,

VU l'avis favorable de la commission communale de sécurité de Cherbourg en Cotentin en date du 19 juillet 2023 à l'ouverture des CTS 1 et 2,

VU le dossier technique rédigé par Monsieur Yves DUPOIRIER, chargé de sécurité de la manifestation.

ARRETE TEMPORAIRE

VILLAGE - ROLEX FASTNET RACE

PLAGE VERTE

CHERBOURG-OCTEVILLE

50100 CHERBOURG EN COTENTIN

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La zone ouest de la manifestation ROLEX FASTNET RACE 2023 et ses CTS 1, et 2 sont autorisés à ouvrir au public à compter du 19 juillet 2023.

ARTICLE 2 : L'organisateur est tenu de répondre aux prescriptions mentionnées à l'article V et VI du procès-verbal de la commission communale de sécurité de Cherbourg-En-Cotentin en date du 19 juillet 2023.

Numéro	Libellé	Référence
1	Lever les observations contenues dans le rapport électrique Qualiconsult n°192502300274	R143-10 CCH CTS 18
2	Faire effectuer, avant admission du public dans l'établissement, une inspection de celui-ci par une personne compétente spécialement désignée par l'exploitant.	CTS 52
3	Positionner un SSIAP dans la cuisine pendant l'exploitation de cette dernière.	R143-13 CCH
4	Supprimer les prolongations électriques sans interrupteur.	CTS 18
5	S'assurer que les extincteurs portatifs soient à jour de leurs vérifications réglementaires.	CTS 26

ARTICLE 3 : L'organisateur est tenu de respecter en tout point le d permanence au maintien des dispositifs de sécurité mis en œuvre sur tou



ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :
- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Madame la Sous-Préfète de Cherbourg-en-Cotentin, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Cherbourg-en-Cotentin et Monsieur le Directeur Général des Services de Cherbourg-en-Cotentin sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

19 juillet 2023

Par délégation, le maire délégué,

Gilbert LEPOITTEVIN